

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité

W67



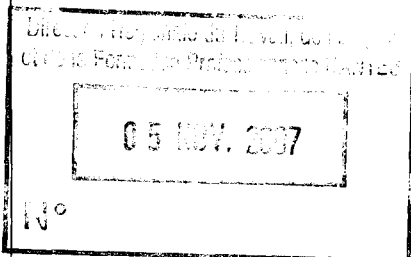
Direction
de l'administration générale
et de la modernisation des services

Division
des moyens des services

Bureau
de l'administration territoriale
39-43, quai André-Citroën
75902 Paris cedex 15

Téléphone : 01 44 38 38 31
Télécopie : 01 44 38 39 88

Site internet
www.travail.gouv.fr



Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services

à

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux du
travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Messieurs les directeurs du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle des DOM

Madame Bonhour, chef de la division
d'administration centrale

Copie : Mesdames et messieurs les directeurs
départementaux du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle

Paris, le **30 OCT. 2007**
Affaire suivie par : Claire Pette
Mél : claire.pette@dagemo.travail.gouv.fr
Objet : mesures d'amélioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires
Référence : BAT 2007/ N° **711**
PJ :

Plusieurs mesures tendant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires viennent d'être annoncées par le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique. Vous en trouverez la présentation générale sur le site de la DGAFP.

Deux de ces mesures, d'application immédiate, ont vocation à être prises en compte sur la paye du mois de décembre 2007 et doivent donc être mises en œuvre en urgence.

- Dans l'esprit du protocole d'accord du 25 janvier 2006, les agents stagnants au sommet de leur grade et qui ne bénéficient plus de l'avancement automatique de la grille indiciaire vont bénéficier en 2007 d'une indemnité dite « de sommet de grade ».

Cette bonification indemnitaire, qui existe déjà pour les fonctionnaires qui comptent au moins cinq années d'ancienneté au dernier échelon du grade terminal d'un corps, est étendue pour 2007, et à titre exceptionnel, aux agents qui comptent au moins cinq ans d'ancienneté au sommet d'un grade intermédiaire de leur corps. En cas de reclassement, l'ancienneté est prise en compte si le reclassement n'a donné lieu à aucun gain indiciaire.

Sont éligibles à cette mesure les fonctionnaires de catégorie A et B appartenant à un corps dont l'indice brut terminal est inférieur ou égal à 985. Le versement de la bonification indemnitaire est obligatoire dès lors que les agents y sont éligibles et doit être mis en paiement sur la paye de décembre 2007.

Le montant annuel de la bonification indemnitaire est fixé :

- à 400 euros bruts pour les fonctionnaires relevant de corps ou cadres d'emplois classés en catégorie B,
- et à 700 euros bruts pour ceux relevant de corps ou cadres d'emplois classés en catégorie A.

Il est déterminé au prorata de la durée des services effectués dans le ministère par le fonctionnaire et par référence au taux de rémunération afférent à son taux d'activité dès lors qu'il remplit les conditions. Les modalités de calcul seront précisées dans les tout prochains jours par circulaire de la DGAFP, aucune modulation individuelle ne pouvant intervenir.

Dans l'immédiat, il vous revient de définir la liste des agents éligibles à cette bonification dans vos services.

La mise en paiement sera faite sur les crédits du BOP qui assure la rémunération du mois de décembre de l'agent concerné.

- Il est proposé aux agents possesseurs d'un compte épargne temps d'obtenir, sur une base volontaire, l'indemnisation de jours de repos non pris, dans la limite de quatre jours en 2007.

Seuls les agents disposant déjà d'un compte épargne temps peuvent prétendre à ce paiement. Toutefois, les jours déjà mis en réserve sur le compte épargne temps ne peuvent pas être pris en compte.

Les jours concernés par la proposition sont les jours de 2007 restant actuellement disponibles : RTT, congés annuels, jours de fractionnement.

Le paiement s'établira sur les bases suivantes, pour quatre jours :

- 500 € pour un agent de catégorie A soit 125 € bruts/jour
- 320 € pour un agent de catégorie B soit 80 € bruts/jour
- 260 € pour un agent de catégorie C soit 65 € bruts/jour

La demande écrite de l'agent doit être adressée auprès du gestionnaire de la masse salariale avant le 9 novembre pour un paiement en décembre. Elle comportera un visa hiérarchique validant la disponibilité des jours de congé dont le paiement est demandé.

Compte tenu des contraintes très fortes qui pèsent d'ores et déjà sur la masse salariale 2008, je vous remercie de bien vouloir assurer en urgence l'information de l'ensemble des agents concernés, et de faire le nécessaire, malgré les délais très courts, pour éviter au maximum le paiement en rappel de demandes hors délai sur les crédits de 2008.

- Ces mesures seront mises en paiement en 2007 dans le cadre du budget régional, à partir de l'enveloppe d'ajustement de masse salariale. Pour faire face aux surcoûts, cette enveloppe d'ajustement sera augmentée d'une dotation complémentaire exceptionnelle, qui vous sera déléguée dès aujourd'hui.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que pourrait soulever la mise en œuvre de ces instructions.

La chef de service
adjointe au directeur de l'administration
générale et de la modernisation des services


Isabelle MOURES